

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mans, mardi 10 novembre

PROTECTION DE L'ENFANCE

350 assistants familiaux réunis autour du thème du « conflit de loyauté » - vivre entre deux familles Mardi 10 novembre – Le Mans – Palais des Congrès

Pour la 6^{ème} année consécutive, les 350 familles d'accueil des enfants placés de l'aide sociale à l'enfance se réunissent pour une journée professionnelle. Les assistants familiaux aborderont le thème du conflit de loyauté qu'éprouve l'enfant entre deux familles, autour de conférences avec des spécialistes et d'un théâtre forum. C'est au Mans, le mardi 10 novembre prochain. *(Programme ci-après)*

Une journée de formation et d'interactions

La journée de formation réunit tous les professionnels salariés du Département concourant à l'accueil familial (assistants familiaux-famille d'accueil, référents éducatifs, psychologues, puéricultrices...). Elle est organisée autour d'un sujet en lien direct avec leurs pratiques.

La thématique retenue pour cette 6^{ème} édition est « **Vivre entre deux familles : comment passer du conflit de loyauté à l'acceptation d'une double appartenance ?** ».

Après une matinée portant sur deux interventions autour de ce thème, l'après-midi sera consacré à un théâtre-forum qui permettra de co-construire, à partir des réalités professionnelles, des pistes d'amélioration des pratiques professionnelles. Tout au long de cette journée, le public sera amené à **interagir et contribuer à la réflexion**.

Les assistants familiaux – Familles d'accueil

Les assistants familiaux, agréés par le Département de la Sarthe, sont les familles qui accueillent de façon permanente ou temporaire dans leurs familles des enfants placés au titre de l'Aide sociale à l'enfance. Environ **770 assistants familiaux** sont ainsi **agréés** en Sarthe **dont 350 sont salariés du Conseil départemental**, qui accueillent 630 enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.


L'accueil familial participe à l'offre d'accueil du Département pour répondre aux besoins de placement des enfants dès lors qu'une séparation de leurs parents est indiquée dans le cadre de la protection de l'enfance.

Des conjoints présents

Forts de leur participation au sein de **la famille d'accueil** et de leur implication auprès des enfants accueillis, les conjoints des assistants familiaux sont invités à cette journée. Une vingtaine d'entre eux ont répondu à l'invitation et seront présents.

Voir le programme ci-dessous et plus d'éléments sur le conflit de loyauté et les assistants familiaux.

www.sarthe.fr

lucie.desnos@sarthe.fr
 [@LucieDesnos](https://twitter.com/LucieDesnos)

Contact presse :

Lucie Desnos +33(0)6 85 41 09 48
+33(0)2 43 54 72 99

Programme de la journée

9h Accueil autour d'un café

9h30 Ouverture par **M. Dominique LE MÈNER**, Président du Département

9h40 – 12h Conférences :

- « **Vivre entre deux familles appartenances et loyautés** », par Catherine Sellenet

Psychologue clinicienne, docteur en sociologie, chercheuse en sciences de l'Education au CREN, Centre de Recherche en Education de Nantes

- « **Comment bien vivre ses loyautés** », par Bertrand Hénot.

Formateur, en approche centrée sur les solutions et pratiques narratives, intervenant CNFPT, responsable de Hexafor, Institut nantais de formation.

12h30 - 13h45 : Pause déjeuner

13h45 – 16h : « L'assistant familial, un acteur dans le dépassement du conflit de loyauté »

Théâtre forum animé par la **Compagnie Alter Ego** avec la contribution de professionnels du Département et de parents du Finistère.

16h Clôture de la journée par **Marie-Thérèse Leroux**, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Solidarité.

En savoir plus sur le conflit de loyauté

Le conflit de loyauté se définit comme un conflit intrapsychique, né de l'impossibilité de choisir entre deux situations possibles.

La situation particulière des enfants élevés en placement familial se situe dans une **double appartenance (famille de naissance et famille d'accueil), et dans un double attachement qui serait à l'origine du conflit de loyauté.**

Pour l'enfant accueilli, il se déclinerait ainsi : « Si je choisis Tata (*nom souvent donnée à l'assistante familiale*), cela signifie que je rejette maman et, inversement, si je choisis maman, cela signifie que je rejette Tata. Comme ces deux situations sont insupportables, je ne peux choisir ».

L'enfant placé est partagé entre ses deux figures d'attachement. Confronté à deux modèles de vie parfois très différents et à d'autres références, cette situation nouvelle, si elle vise à protéger l'enfant, a également pour effet de l'engager dans un conflit de loyauté.

Les questions auxquelles les professionnels essaieront de répondre :

Comment les parents pourront-ils autoriser l'enfant à vivre le plus sereinement possible dans sa famille d'accueil ? Comment la famille d'accueil pourrait-elle autoriser l'enfant qui lui est confié à rester l'enfant de ses parents ?

En savoir plus les assistants familiaux en Sarthe

Les chiffres

- **770** assistants familiaux agréés en Sarthe
- **350** assistants familiaux salariés du Conseil départemental
- environ **630 (sept 2015)** enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance vivent dans ces familles d'accueil
- environ **25 000 €** : coût moyen annuel 2014 d'un enfant accueilli chez un assistant familial salarié du Conseil départemental
- **15,7 M€** : dépenses 2014 réalisées au titre des enfants placés chez les assistants familiaux

www.sarthe.fr

Lucie.Desnos@sarthe.fr

 @LucieDesnos

Contact presse :

Lucie Desnos +33(0)6 85 41 09 48

+33(0)2 43 54 72 99

Agrément auprès du Département

Pour exercer ce métier, il faut obtenir au préalable un agrément délivré également par le Conseil départemental, service de P.M.I (Protection Maternelle et Infantile).

Des évaluations sociales et psychologiques sont effectuées par les travailleurs médico-sociaux. Chaque assistant familial peut obtenir jusqu'à 3 agréments maximum.

L'assistant familial travaille en équipe

L'assistant familial est la personne qui accueille à son domicile, de manière continue ou intermittente, un ou des enfants âgés de 0 à 18 ans, des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans relevant de la protection de l'enfance en danger. Leurs parents se trouvent dans l'incapacité temporaire d'en assumer la garde.

L'ensemble des personnes résidant au domicile de l'assistant familial constitue une **famille d'accueil**.

L'assistant familial est un professionnel qui

- **offre un cadre** éducatif, familial, relationnel, et affectif permettant aux enfants ou adolescent de s'épanouir dans de bonnes conditions
- **travaille avec le soutien d'une équipe** : éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues, puéricultrices
- **favorise les liens entre l'enfant et sa famille** suivant les modalités de rencontres précisées par le service de l'Aide sociale à l'enfance ou le tribunal pour enfants
- **est impliqué et met en œuvre le projet éducatif pour l'enfant** (scolarité, santé, loisirs, famille)

Les enfants confiés

Ces enfants sont confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance qui oriente l'enfant en famille d'accueil. L'objectif est le retour de l'enfant auprès de sa famille si les conditions sont réunies.

Le plus souvent, les enfants accueillis nécessitent une prise en charge importante du fait de troubles du comportement ou des déficiences en lien avec la séparation de leurs parents et les raisons de leur prise en charge hors du domicile parental (carences éducatives ou effectives, maltraitance).

Formation obligatoire des assistants familiaux et diplôme d'Etat

Depuis 2005, le cadre des assistants familiaux s'est professionnalisé. Ils doivent désormais suivre une formation obligatoire de **300 heures** pour se présenter au diplôme d'Etat d'assistant familial. Ils doivent suivre 60 h avant l'accueil du premier enfant puis 240 heures dans les trois années qui suivent le premier contrat de travail avec le Conseil départemental.

A ce jour, 42 assistants familiaux salariés du Département sont en formation initiale.

Environ 32 % des assistants familiaux salariés du Département sont diplômés.